

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 17 novembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

David GALTIER représenté par Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN représenté par Christian BURLE - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Éric LE DISSES - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-001-12747/22/BM

■ Approbation d'une convention de mise à disposition de données spatiales et de services d'accès aux données spatiales à la Ville de Marseille

34501

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les données territoriales géolocalisées sont à la fois la matière première et le support des études, de la gestion quotidienne notamment en matière d'urbanisme, de travaux, d'interventions réalisées par la commune et la Métropole dans le cadre de leurs missions de service public.

En 2007, la Ville de Marseille ayant dimensionné son nouvel outil de manière à pouvoir accueillir les données géographiques sur l'ensemble du territoire de MPM, les deux entités ont adopté, dans le cadre de la mutualisation des ressources informatiques, un Système d'Information Géographique unique, appelé « Fédérateur SIG » qui regroupe toutes les données géographiques communautaires.

Une Convention N°07/0709 notifiée le 13 juin 2007 a permis de mutualiser l'ensemble des moyens logistiques et humains entre MPM et Ville de Marseille sur la thématique des données géographiques. Cette convention N°14/1037 a été renouvelée en février 2014 jusqu'en février 2021.

Par ailleurs, la Ville de Marseille a décidé en 2018 d'arrêter le développement de sa plate-forme SIG et d'engager également une migration vers les solutions logicielles de l'éditeur ESRI. La plateforme de services cartographiques numériques est opérationnelle depuis la fin de l'année 2021. L'utilisation par la Métropole et la Ville de Marseille des mêmes solutions logicielles redessine les contours de la mutualisation et ouvre de nouvelles perspectives de collaboration sur les données SIG.

Toutes ces évolutions rendent nécessaire de revoir le périmètre technique et les modalités de gestion de la convention SIG. Au-delà de la nécessaire collaboration administrative et technique, il s'agira en effet également de favoriser le dialogue entre les maîtrises d'ouvrage de la Métropole et de la Ville de Marseille. Cette nouvelle collaboration permettra ainsi d'optimiser les ressources et d'améliorer les services offerts aux usagers. La présente convention définit les modalités de délivrance et d'utilisation des services SIG fournis par La Métropole à la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité d'assurer la continuité des services SIG délivrés actuellement aux communes membres dans chacun des Territoires de la Métropole.
- L'intérêt commun d'obtenir le meilleur retour sur investissement concernant la mise en œuvre du SIG Métropolitain SIGm@.
- La valeur ajoutée apportée par le partage sécurisé des données SIG sur tout le territoire métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de mise à disposition de données spatiales et de services d'accès aux données spatiales à la ville de Marseille ci-annexée permettant, à la commune de Marseille, d'utiliser les applications SIG et les données de SIGm@ pour ses propres besoins SIG

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention de mise à disposition de données spatiales et de services d'accès aux données spatiales avec la commune de Marseille ainsi que tout document y afférent.

Article 3 :

Les recettes seront constatées au budget Principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence, exercice 2023 et suivants : Fonction 020 – Nature 70875 – Sous-Politique A240.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Innovation, parcours usager

Arnaud MERCIER